

# Règlement des jeux-concours internet organisés par RTS

## **Article 1 :**

Organisateur : La société RTS FM SARL au capital de 12 300€, R.C.S SETE 488 428 467 2006 B63 ayant son siège à l'adresse du 49 rue des Cormorans 34200-SETE.

## **Article 2 :**

RTS organise régulièrement des jeux sans obligation d'achat (appelé ci-après Jeux Concours) pour faire gagner, des dotations. Ces dotations varient en fonction des accords de partenariat conclus par la radio.

Les jeux concours sont accessibles gratuitement via [www.rtsfm.com](http://www.rtsfm.com). Le présent règlement définit les règles applicables à l'ensemble des ces jeux. Les données spécifiques de chacun d'eux sont annoncées sur la page dédiée aux jeux. Le présent règlement s'appliquera sans limitation de durée à compter du 1er janvier 2013, jusqu'à ce qu'il soit annoncé soit la fin de tous les jeux sur le site [www.rtsfm.com](http://www.rtsfm.com), soit la mise en place d'un nouveau règlement venant en remplacement de celui-ci, auquel cas ledit nouveau règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt chez un Huissier de Justice.

## **Article 3 :**

Ces jeux-concours sont gratuits et sans obligation d'achat. Les frais de connexion internet relatifs à l'inscription sont à la charge des participants. Etant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels qu'internet illimité) ne pourra donner lieu à aucun remboursement ; au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage général et que le fait de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Dans tout autre cas les participants peuvent être remboursés sur justificatifs accompagnés d'un RIB à condition qu'ils respectent les conditions citées dans le présent règlement et article.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée. Pour obtenir le remboursement. Les demandes de remboursement devront être adressées par écrit et par voie postale exclusivement au plus tard trente (30) jours après la date de participation au jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g) sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05€TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les

informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu ; voir site internet rubrique jeu ou cf annonces animateurs
- l'heure et la date de connexion ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du titulaire de la ligne internet utilisée pour participer au jeu ;
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication grâce auquel le

participant s'est connecté pour jouer avec la copie de la facture détaillée de la communication en surlignant la date et heure de connexion ainsi que le prix de la connexion .

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmis au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) à six (6) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les jeux organisés dans le cadre du présent règlement sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'une connexion internet, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants, et des membres de leur famille vivant sous le même toit. Tout mineur participant aux jeux sera considéré comme ayant obtenu l'accord préalable de ses parents. Il ne sera possible de gagner qu'une fois pour un même jeu et une seule fois par foyer (même nom, même adresse, même ville). En cas de pluralité de participations, le(s) participant(s) en cause seront exclus du jeu-concours. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants, et peut limiter cette vérification aux gagnants.

La participation aux jeux se fait exclusivement par voie électronique et formulaire. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

L'ensemble des jeux sont accessibles via le site [www.rtsfm.com](http://www.rtsfm.com). La date et l'heure limite pour participer à un jeu sont indiquées dans son annonce, dans le cadre des modalités spécifiques audit jeu.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme, tous les champs obligatoires du formulaire de

Participation en ligne de chaque jeu auquel ils participent, en fournissant des informations exactes (nom, prénom, âge, sexe, adresse, adresse e-mail, ville, code postal, pays, etc.).

S'il y a lieu, les participants indiqueront s'ils souhaitent ou non recevoir par courrier électronique les newsletters RTS. A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité d'RTS puisse être engagée.

## **Article 4 :**

Pour chaque jeu, le nombre de gagnants est annoncé sur le formulaire de participation du jeu. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les joueurs ayant indiqué correctement leurs coordonnées et complété les informations demandées.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué au plus tard un mois après la clôture du jeu concours.

## **Article 5 :**

Chaque dotation mise en jeu a une valeur comprise entre 0 et 2500 euros. Elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement, de quelque manière que ce soit.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve cependant le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des gains d'une valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par RTS pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

## **Article 6 :**

Les gagnants seront rappelés par téléphone. Si les gagnants sont absents, RTS leur laissera un message sur leur répondeur en leur demandant de recontacter la radio au plus tard dans les 2 jours ouvrés suivant l'appel, du lundi au vendredi entre 9h et 12h. Si les gagnants ne rappellent pas dans les délais et les horaires indiqués, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et la société organisatrice réalisera alors un nouveau tirage au sort parmi tous les autres participants pour désigner les nouveaux gagnants.

Selon le jeu, RTS peut demander au gagnant qu'il retire sa dotation dans les conditions qu'elle détermine ou que son partenaire détermine (le cas échéant, RTS reste en dehors de la relation entre son partenaire et le gagnant du lot), soit lui adresser sa dotation par la poste, aux risques et périls des gagnants.

Dans le cas où la dotation doit lui être attribuée par un partenaire contractuel de RTS, les données que le participant aura transmises en participant au jeu seront transférées au partenaire de manière à ce que celui-ci puisse remettre la dotation au participant. Sa pièce d'identité ou tout autre justificatif d'identité pourra lui être demandé afin que sa dotation ne soit pas attribuée à une tierce personne se faisant passer pour lui. Sans ces justificatifs, la personne se présentant comme un gagnant ne pourra prétendre à aucune attribution de dotation.

## **Article 7 :**

En cas d'envoi de la dotation au gagnant par la poste, RTS ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol ou perte du gain intervenu à cette occasion. RTS ne peut être non plus tenue responsable des retards dans l'expédition des gains lorsque ce retard ne lui est pas imputable.

RTS ne pourra être tenue pour responsable si un ou des jeu(x) devait(ent) être modifié(s), reporté(s) ou annulé(s) . RTS se réserve d'ailleurs le droit pour quelque raison que ce soit de modifier,

prolonger, écourter, suspendre ou annuler à tout moment et sans préavis ces jeux, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

RTS ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, télématiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

RTS ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription).

RTS se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques de chaque jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

RTS ne saurait être tenue responsable des erreurs de coordonnées transmises par le gagnant (adresse incomplète, ou mauvaise adresse, nom, prénom mal orthographiés ou mauvais nom etc...)

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité de RTS ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants des jeux, qu'il s'agisse de la qualité du gain par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, de leur envoi et acheminement aux gagnants ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient causer les lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

RTS ne saurait être responsable du traitement des noms et prénoms des gagnants, et notamment des erreurs ou oublis de réservation par exemple ou d'envoi de lot, qui pourraient être imputables à tout partenaire de RTS ainsi que de l'exploitation qu'ils pourraient faire ensuite des données relatives aux gagnants (sollicitations commerciales notamment). Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent RTS à utiliser leur nom, prénom, éventuellement photos ou inserts radio sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, autre que le lot qui leur est attribué. Ainsi, RTS pourra librement publier sur son site Internet la liste des gagnants et utiliser les inserts des gagnants par exemple dans toute manifestation publique promotionnelle liée au jeu. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à RTS.

#### **Article 8 :**

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé à l'étude d'huissier SELARL ABC DROIT, 85 Boulevard Camille Blanc, 34200 Sète.

Le présent règlement pourra être adressé par e-mail à titre gratuit, les frais de connexions internet sont à la charge des participants mais peuvent être remboursés sur justificatifs accompagnés d'un RIB à toute personne en faisant la demande par e-mail à l'adresse suivante : [reglement@rtsfm.com](mailto:reglement@rtsfm.com). Il sera également consultable en ligne via le formulaire du jeu. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaut dans tous les cas de figure. Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera déposé à l'étude d'huissiers de justice dépositaire du règlement avant sa publication

#### **Article 9 :**

Tous les jeux-concours organisés par RTS sont déclarés à la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), conformément à la législation en vigueur sous le numéro 1685685 v 0.

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage d'RTS et donnent lieu à l'établissement d'un fichier pour les besoins du présent jeu-concours, ainsi que pour l'envoi d'informations par email (notamment

newsletter) de la part d'RTS pour les personnes ayant coché une ou les cases prévues à cet effet (avec accord du représentant légal pour les mineurs).

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit

d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée par voie postale à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement ou adresser toute question par courrier électronique à l'adresse suivante : [reglement@rtsfm.com](mailto:reglement@rtsfm.com)

#### **Article 10 :**

Sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes de jeu et plus généralement de tous les services informatiques de RTS auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion, de participation et au traitement informatique des informations relatives au jeu. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, le gestionnaire du jeu et RTS pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les serveurs informatique. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves. S'ils sont produits comme moyens de preuve par le gestionnaire du jeu ou RTS dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit

#### **Article 11 :**

La participation aux jeux emporte l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement auxquelles les participants acceptent de se soumettre du seul fait de leur participation. Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation de l'arbitrage de la RTS pour les cas prévus et non prévus. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des jeux objet des présentes ou qui lui serait directement ou indirectement lié. RTS et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement

, ceux qui ne pourront être réglé à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.